

Chad

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

1.1 - État partie

Tchad

1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

23/06/1999

Commentaire

C'est plutôt le 16 Septembre 1998

1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Points focaux des autres conventions/programmes internationaux
Coordonateurs/gestionnaires de sites du patrimoine mondial
Communautés locales
ICOMOS international
UICN international
Donateurs

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		×	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		×	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		×	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		×	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		×	
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

Selon les informations disponibles, aucune propriété dans votre État partie est actuellement inscrite.

2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?

Oui

2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

Lacs Ouniangua

2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

Convention cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, 1993 /

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		X	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		X	
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)	X		
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		X	
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	X		
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		X	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		X	

2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

Selon les informations disponibles, aucune propriété dans votre État partie est actuellement inscrite.

2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Non

2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

Il n'y a pas pour le moment un bien du patrimoine qui soit dans la protection renforcée

2.3. Programmes de l'UNESCO

2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		X
2.3.1.2	Géoparc mondiaux UNESCO		X

2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

Selon les informations disponibles, aucune propriété dans votre État partie est actuellement inscrite.

2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?

Non

2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :

Pas de bien pour le moment /

2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.

Selon les informations disponibles, aucune propriété dans votre État partie est actuellement inscrite.

2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?

Non

2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparcs mondial UNESCO.

pas de bien désigné /

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			X
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)			X
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			X
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)			X
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)			X
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		X	
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		X	
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		X	
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			X
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			X
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			X
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			X
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère			X
2.4.1.15	Géoparcs mondiaux de l'UNESCO		X	

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

Il y a eu une réunion de connaissance mutuelle entre les points focaux et de rappeler chacun l'ordre face aux exigences des conventions. Mais une communication approfondie n'a pas été faite.

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel	X	
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique		X

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

Pour les rédactions des projets, de la conservation du patrimoine, promulgation des lois de la république on toujours référence à la recommandation de 1972 pour éviter tout écart de penser ou de logique dans nos relations avec les partenaires.

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Études thématiques de l'UICN
Liste du patrimoine mondial : priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes de l'UICN
Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible
Autres analyses comparatives mondiales
Manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial »

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les États parties et les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

Le parc National de Zakouma; Le Lac Tchad Les Ruines de Ouara

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Moyen
Collectivité(s) locale(s)	Moyen
Autres services gouvernementaux	Médiocre
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Moyen
Communautés locales/résidents	Bon
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Moyen
Consultants/experts	Bon
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes a été intégré de façon limitée dans le cadre du processus.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Oui

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

Etant donné que certains États parties n'aident pas les personnels à réviser la listes indicatives, nous recommandons l'Unesco à pouvoir répondre promptement(

technique ou financier) en cas de demande d'assistance internationale.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Moyen
Collectivité(s) locale(s)	Moyen
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Médiocre
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Moyen
Consultants/experts	Bon
Gestionnaire(s)/coordonnateur(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiale les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Oui

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Aucun
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Aucun
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages importants
Amélioration des pratiques de conservation	Aucun
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Aucun
Meilleure mise en valeur des sites	Aucun
Honneur/prestige accru	Avantages importants
Augmentation du financement	Aucun
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Aucun
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Aucun
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Aucun
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Aucun
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution importante
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution importante
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution importante
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution importante

Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution importante
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution importante
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution importante
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution importante
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution importante
Assurer la prévention des conflits	Contribution importante
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution importante
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution importante
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution importante
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

La proposition d'inscription d'un site n'a pas l'apanage d'une seule entité, la participation de tous est une exigence parce que cela donne un cachet particulier au choix porté sur le site. Bref, les discussions autour du choix du site permettront d'obtenir un résultat satisfaisant.

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

Commentaire

La législation qui n'est pas encore intégrée à la base de données de l'UNESCO est la loi 18 portant sur la protection du patrimoine culturel en 2018.

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

Elle est en vigueur d'autant plus c'est la plus récente et n'est pas encore connue de tous

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

Loi n° 18/ PR/98 du 16 septembre 1998 Portant ratification de la convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel / Culturel et Naturel / National /

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

Tous concourent au renforcement de la protection et conservation des sites pour garantir leur durabilité et leur intégrité.

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel			X	
5.7.1.2	Naturel			X	

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

Le cadre juridique permet aux experts, points focaux, ONG, etc. de mener à bien leur action sur les sites et à contribuer à la durabilité des sites pour une promotion touristique.

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.		
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.	X	
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre.		

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

Le FICSA (festival international de la culture saharienne) organisé au Tchad chaque année, le Festival DARY 2e édition, le TREG, une course marathon dans les guelta (massif de l'Ennedi).

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration limitée
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration limitée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration limitée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration limitée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration modérée
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration limitée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration limitée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration modérée

Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration limitée
Assurer la prévention des conflits.	Pas d'intégration
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Pas d'intégration
Promouvoir la résolution des conflits.	Pas d'intégration
Contribuer au relèvement après un conflit.	Pas d'intégration
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

<input type="checkbox"/>	Adapter l'application de la recommandation et de son approche au contexte de l'État partie.
<input type="checkbox"/>	Encourager l'approche HUL sur l'ensemble du territoire.
<input type="checkbox"/>	Définir et adopter des politiques publiques pour l'identification et la protection des strates historiques des environnements urbains.
<input type="checkbox"/>	Définir et adopter des politiques publiques pour l'intégration harmonieuse des interventions contemporaines au tissu urbain historique.
<input type="checkbox"/>	Définir et adopter des politiques publiques d'appui à l'intégration des stratégies de conservation du patrimoine urbain aux politiques et programmes nationaux de développement.
<input type="checkbox"/>	Définir et adopter des politiques publiques pour suivre la mise en œuvre de la Recommandation et son impact sur la conservation et la gestion des villes historiques.

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il n'y a pas de politique générale spécifique, mais l'intégration se fait néanmoins de façon ponctuelle ad hoc.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

la politique nationales est concrétisée par la promulgation de la loi 018/PR/2018 portant protection du patrimoine culturel; l'accompagnement du gouvernement à la mise en œuvre des politiques citées dans 5.10.1 ainsi que les partenaires; A travers l'UNESCO. Arrêté n 064/PR/PM/MC/SG/CSNIP/2011 portant création du Comité local d'Organisation et d'Exécution chargé de mise en Oeuvre des activités du plan de Gestion du site des Lacs d'Ounianga.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).

Les politiques générales existent mais leur applicabilité dans les domaines précis de protection et de conservation est limitée par le manque de volonté étatique et de moyens financier.

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Pas de processus d'inventaire établi	Pas de processus d'inventaire établi
Régional/provincial/État	Pas de processus d'inventaire établi	Pas de processus d'inventaire établi
Local	Pas de processus d'inventaire établi	Pas de processus d'inventaire établi
Autre	Pas de processus d'inventaire établi	Pas de processus d'inventaire établi

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.	X	X
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.		

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.	X	X
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.		

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	X	X
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.	X	X	X
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

Le véritable problème au Tchad est qu'il n'y a pas eu d'inventaire national des biens du patrimoine culturel et naturel. Sans cela il est quasi impossible d'établir une liste indicative et de faire une proposition d'inscription. C'est avec la liste 2005 que le Tchad fonctionne et il faut noter que cette liste devrait être mise à jour. Malheureusement faute de moyen financier rien n'a été fait.

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il n'y a **aucune coopération** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux

publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

De manière générale, **une coopération existe** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais il y a encore quelques lacunes.**

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.	X	X
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.	X	X
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Pas de financement / non applicable
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Pas de financement / non applicable
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Pas de financement / non applicable
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Pas de financement / non applicable
ONG (internationales et/ou nationales)	Pas de financement / non applicable
Fonds du secteur privé	Pas de financement / non applicable
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel	X	
8.2.2	Naturel	X	

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.	×	×
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.		
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	0.00
8.4.2	Naturel	0.00

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	0.000 %	0.000 %
8.5.2	Régional/Provincial	0 %	0 %
8.5.3	Local	0 %	0 %
		Total 0 %	Total 0 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines		Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel			
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		×	×
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.			

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Domage que dans cette rubrique toutes les réponses sont négatives. J'avoue dans la direction du patrimoine aucune ligne n'est allouée pour la protection et conservation. Sinon c'est les formations que nous recevons de des partenaires. Ce qui fait que nous n'avons pas de possibilité pour mettre en œuvre nos politiques générales.

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Assistance internationale	Haute priorité	Haute priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Faible priorité	Faible priorité

Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Priorité relative	Priorité relative
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Haute priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité relative	Priorité relative
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Priorité relative	Priorité relative
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Priorité relative	Priorité relative
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Non prioritaire	Non prioritaire
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Haute priorité	Haute priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Priorité relative	Priorité relative
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Priorité relative	Priorité relative

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Haute priorité	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité modérée	Non prioritaire	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Haute priorité	Non prioritaire	Faible priorité	Haute priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Non prioritaire	Haute priorité	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Haute priorité	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Résilience environnementale et sociale	Haute priorité	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité

Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Haute priorité	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .		X
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .	X	
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .		X
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	X	
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .	X	

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il n'y a **aucune stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

L'Etat tchadienne souffre de l'absence de stratégie de renforcement de capacité. Nous recommandons cependant l'UNESCO de multiplier des actions en matière de formations.

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

S'il y a des législations en plus de celles existantes cela constitue un plus dans le renforcement de la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel.

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **d'importantes lacunes** subsistent.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

En créant un Office chargé de faire la promotion touristique dénommé ONPTA(Office National pour la Promotion du Tourisme et de l'Artisanat).

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe **un cadre réglementaire** imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement **mais il n'est pas appliqué**.

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

Puisque le cadre réglementaire n'est appliquée on ne pourra dire avec exactitude les méthodes d'évaluations utilisés.

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il n'y a **aucune stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle**.

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la **capacité institutionnelle** de procéder à des études **mais elle pourrait être renforcée**.

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des

fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

Notre Etat n'utilise pas vraiment ses potentielles institutionnelles pour la bonne marche des choses. Ces priorités sont ailleurs pas sur la culture.

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
Accords bilatéraux et multilatéraux
Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Partage des compétences pour le renforcement des compétences
Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Non

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

Notre participation à la coopération internationale est faible.

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Bonne
Peuples autochtones	Bonne
Jeunes	Faible
Grand public	Faible
Décideurs et fonctionnaires	Bonne
Secteur privé	Faible
Secteur du tourisme	Bonne
Autres groupes spécifiques	Pas de connaissance
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	d'une manière beaucoup ignorer

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a des programmes d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Fréquence importante
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence importante
Forums des jeunes	Fréquence importante
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence importante
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence importante
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence importante

Autre	Fréquence importante
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	L'implication du gouvernement dans la transmission des valeurs culturelles à la population

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie **ne participe pas** au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes ».

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

Cette rubrique manque cruelle au Tchad. Le jeune sont déconnectés de la question du patrimoine mais les efforts sont faites par le département de la culture pour si possible insérer la connaissance du patrimoine culturel et naturel dans le curricula.

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents
<ul style="list-style-type: none"> L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales
Identification du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour refléter la diversité du patrimoine culturel Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour refléter la diversité du patrimoine naturel
Inventaires nationaux
Liste indicative
<ul style="list-style-type: none"> Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites culturels à inscrire sur la liste indicative Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites naturels à inscrire sur la liste indicative Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites mixtes à inscrire sur la liste indicative
Cadre juridique
Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté
Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable
<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique Contribuer à l'inclusion et à l'égalité Améliorer la qualité de vie et le bien-être Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme Parvenir à l'égalité des genres Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité
Planification à plus grande échelle
État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur
Ressources financières
<ul style="list-style-type: none"> Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel
Ressources humaines
Renforcement des compétences

- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau national**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau régional/sous-régional**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour **identifier les priorités de renforcement des compétences**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de **la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités **dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel**

- Il n'y a **aucune stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine

Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

- Il existe un **cadre réglementaire** imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement **mais il n'est pas appliqué**
- Il n'y a **aucune stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle**

Recherches sur les biens du patrimoine mondial

Coopération internationale

Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :

- Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
- Accords bilatéraux et multilatéraux
- Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
- Soutien financier
- Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
- Partage des compétences pour le renforcement des compétences
- Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation

Éducation, information et sensibilisation

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

2.5	Recommandations de l'UNESCO	
2.5.1	<ul style="list-style-type: none"> • L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique 	X
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique • Contribuer à l'inclusion et à l'égalité • Améliorer la qualité de vie et le bien-être • Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme • Parvenir à l'égalité des genres • Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance • Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local • Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales • Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité 	
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	X
6	Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel	
6.2	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour refléter la diversité du patrimoine culturel • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour refléter la diversité du patrimoine naturel 	X
6.3	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi. Culturel • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi. Naturel 	X
6.5	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites culturels à inscrire sur la liste indicative • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites naturels à inscrire sur la liste indicative • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites mixtes à inscrire sur la liste indicative 	X
8	État des ressources financières et humaines	

8.3	<ul style="list-style-type: none"> Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel 	X
9	Développement des compétences	
9.3	<ul style="list-style-type: none"> Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	X
9.4	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine	X
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	
10.6	Il existe un cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement mais il n'est pas appliqué	X
10.8	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	X
11	Coopération internationale	
11.1	<p>Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes Accords bilatéraux et multilatéraux Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine Soutien financier Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel Partage des compétences pour le renforcement des compétences Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation 	X

Veuillez sélectionner -1 points supplémentaires

Please save this question to reflect changes

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

2.5	Recommandations de l'UNESCO					
	Action	Brève description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?	
2.5.1	<ul style="list-style-type: none"> L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique 	sensibilisation pour renforcer la protection des espaces historiques afin de ne pas effacer nos mémoires collectives car quelques un ont disparu pour les causes de l'évolution de la vie sociale et économique.	la sensibilisation se fera par le biais des ateliers de formation en présence des responsables qui ont en charge la gestion de la ville (au niveau national).	ministère en charge de la culture, l'Assemblée Nationale, les communes, les collectivités territoriales.	Du 24,25,26 Mai 2020	Normalement les genres de formations ponctuelle devraient être financier par la direction du patrimoine malheureusement aucune ligne ne lui accordée il y a plus de 05ans.
5.9	Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés					
5.9.1	Mise sur pieds d'un comité local de gestion des sites	ce comité sera l'œil de la direction du patrimoine. Il veillera sur le site en remontant les informations sur toutes destructions ou dégradations. C'est partant de là qu'ils sentiront leur implication.	Ministère en charge de la culture et les chefs de cantons	Il n'y a pas une période à définir, c'est une action qui devrait se poser à tout moment.	Pas forcément car c'est par un arrêté que le comité est mis sur pied	
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel					

5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	l'Etat doit mettre des moyens pour l'identification, la protection et la conservation du patrimoine	Le fond permettra de: - mettre à la disposition du ministère de la culture le fond pour la mise en œuvre de la politique culturelle; -créer des centres de formation dans le domaine de préservation du patrimoine; -former sur les différences conventions.	Etat	des que le fond est disponible la programmation viendra de soi	En tant normal l'Etat partie doit faire un effort et si ya besoin le fond du patrimoine mondial viendra en rescousse.
--------	---	---	--	------	--	---

6 Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.2	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour refléter la diversité du patrimoine culturel • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour refléter la diversité du patrimoine naturel 	Recensement général des biens sur le plan national	il nous faut faire l'inventaire des biens culturels et naturels pour avoir un repertoire. Ceci nous permettra d'établir la liste indicative.	Etat, Fonds du patrimoine mondial, direction du patrimoine,communautés	Des le premier trimestre de l'année en cours	Oui, étant donné que l'inventaire nécessite de gros moyens et compte tenu de la crise actuelle que vie le Tchad ,l'apport du Fonds du patrimoine mondial est important.
6.3	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.Culturel • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.Naturel 	Inventorier les biens pour le classement	l'établissement des registres des biens est un avantage en ce sens qu'il permet d'avoir une idée nette sur le nombre au niveau national et faire le classement selon le degré d'importance.	Etat, Fonds du patrimoine mondial, communautés	Le calendrier dépendra du fonds disponible	Oui, compte de l'étendu du territoire et des moyens disponibles
6.5	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites culturels à inscrire sur la liste indicative • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites naturels à inscrire sur la liste indicative • Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi pour identifier des sites mixtes à inscrire sur la liste indicative 	La liste indicative doit être réactualiser	il faut les registres des biens culturels, naturels et mixtes pour les sélectionnés afin d'avoir la liste indicative	Etat, Fonds du patrimoine mondial,communautés	tout dependra de la volonté des politiques a financé l'inventaire	oui

8 État des ressources financières et humaines

8.3	<ul style="list-style-type: none"> • Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel • Le budget disponible est 	faire des plaidoyer auprès des autorités compétentes	puisque le ministère de la culture au Tchad n'a pas de fonds de fonctionne pire la direction du patrimoine et de gestion des sites classés n'a aucune ligne. Donc zéro budget	Etat,ministère de la culture, Fonds de patrimoine mondial	sans fonds disponible on ne peut rien programmer	C'est à coup sur.
-----	--	--	---	---	--	-------------------

	<p>insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel</p>					
--	---	--	--	--	--	--

9 Développement des compétences

9.3	<ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	<p>Concrétisation de la stratégie de renforcement des compétences</p>	<p>il faut que les personnels, le comité local de gestion, les communautés soient formés afin que même sans moyens financier qu'ils soient à mesure d'assurer la protection, la conservation, etc..</p>	<p>Etat partie, Ministère en charge de la culture, Direction du patrimoine</p>	<p>Des le premier trimestre de l'année au cas où le budget est alloué" s'il y en a bien sûr"</p>	<p>En réalité non</p>
9.4	<p>Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine</p>	<p>Recours aux partenaires pour renforcer les capacités</p>	<p>puisque l'Etat ne fournit pas des efforts dans ce sens l'on ne pourra recourir aux partenaires en envoyant les experts pour encadrer et orienter les professionnels de du patrimoine</p>	<p>Partenaires</p>	<p>dès l'aval des partenaires</p>	<p>Oui la contribution technique nous sera une opportunité majeur</p>

10 Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

10.6	Il existe un cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement mais il n'est pas appliqué	sensibilisation des parties prenantes à l'existence des cadres juridiques	Au Tchad il existe autant que possibles des lois ratifiant les conventions mais les utilisations y manquent tout simplement parce que les moyens d'accompagnement de nos actions ne sont pas disponibles.	Etat partie, Partenaires	Dès la disponibilité des moyens	Oui parce que sans l'assistance internationale, les biens prendront un coup. Bref, ils disparaîtront
10.8	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	Programme de formation organiser par les partenaires	les appuis précédent que notre Etat avait bénéficié a apporte un plus dans la connaissance des conventions, des propositions d'inscription, etc. D'autre formations seront les bienvenues et contribueront à la protection et conservation du patrimoine.	Partenaires	Des la réception des moyens de travail	Oui

11 Coopération internationale

11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou 	renouveler la coopération internationale	le Tchad coopère avec plusieurs organes (UNESCO, BANQUE MONDIALE, EPA, UICN, ICOMOS, etc.) coopère avec plusieurs organes aillant contribuer à son développement dans les domaines sus-cité mais n(honore pas ses engagements	Etat partie	Tout temps confondus	Non, puisse qu'il est question que l'Etat partie s'acquitte de son quota pour établir une bonne coopération internationale
------	--	--	--	-------------	----------------------	--

Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

L'essentiel a été dit, si seulement tout pouvait être pris en charge par l'État partie et les partenaires, on ne parlera plus de la protection et conservation du patrimoine

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

Les compétences existent mais les moyens de mettre en œuvre la politique culturelle manquent cruellement. Les besoins ont été exprimés auprès de la hiérarchie mais sont restés insatisfaits. La preuve en est que les deux biens inscrits comme patrimoine mondial souffrent des phénomènes des vandalismes et d'enlèvement.

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Développement durable
Synergies
État de conservation
Gestion
Gouvernance
Renforcement des compétences

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

Direction du patrimoine et de gestion des sites classés du Ministère du Développement Touristique, de la Culture et l'Artisanat

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Suivi moyen
Gestionnaires de sites	Suivi moyen
Centre du patrimoine mondial	Bon suivi
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Bon suivi

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.			×
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.		×	
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.			×
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.			×

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Réduire le nombre de questions pour permettre aux points focaux d'être pertinents dans leurs réponses car plus les questions sont larges moins on donne de bonnes réponses.

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine
Mise à jour des plans de gestion
Sensibilisation
Communication des rapports à d'autres conventions internationales
Amélioration de la mise en œuvre de la <i>Convention</i> par l'État partie

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Oui

15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données	28h15mn	19 personnes
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	14h00mn	25 personnes
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	80h30mn	03 personnes

15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes n'a pas été explicitement pris en compte ou mis en œuvre dans le processus

15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines		X
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	X	

15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

Nous avons rencontrés des personnes sauf la phase question-réponse à été timide mais grâce à l'ordre de mission et l'autorisation d'enquête les choses ne se sont compliquées.

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Bon
Compréhension des questions	Moyen

15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

quelques fois nous avons des difficultés à comprendre les questions mais avec l'aide des uns et des autres nous arrivons à les décortiquées. Donc à l'avenir il faut rendre le plus clairement possible les questions car nous n'avons pas les mêmes compréhensions

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon soutien
UNESCO (autres secteurs)	Bon soutien
Commission nationale pour l'UNESCO	Soutien moyen
ICOMOS international	Bon soutien
UICN international	Bon soutien
ICCROM international/régional	Bon soutien
ICOMOS national/régional	Bon soutien
UICN national/régional	Bon soutien

Centres de catégorie 2	Sans objet
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Non

15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

Il n'y a pas de commentaire à ce niveau

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Je tiens à féliciter l'équipe qui avait participé à la conception du questionnaire, en parcourant nous nous rendions compte qu'il y avait un travail qui a été fait en amont. Sauf que les frais de connexion nous l'avions puisé de notre poche sans que le ministère n'en contribue.

15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.